

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

Le jeudi 30 mars 2023 en Nouvelle-Calédonie



Qui vote ?

Tous les parents d'enfants scolarisés,
au collège ou au lycée, y compris les
parents de nationalité étrangère.



 = 
1 parent = 1 voix

Le matériel de vote ?

Envoi du matériel de vote aux
parents au moins 10 jours avant la
date des élections :

-  Par voie postale,
-  ou via le cahier de liaison.

Des solutions pour voter

-  Le vote sur place : les parents se rendent dans l'établissement le jour du vote.
-  Le vote par correspondance : à transmettre avant l'heure de clôture du scrutin.

- Le parent d'élève insère le bulletin de vote dans l'enveloppe n°1,
- Le parent d'élève place ensuite l'enveloppe n°1 dans l'enveloppe n°2 sur laquelle il appose sa signature, ses coordonnées et la mention « élection des représentants des parents d'élèves ».
- Le parent d'élève insère l'enveloppe n°2 dans l'enveloppe n°3 qu'il cache et adresse à l'établissement scolaire soit par voie postale, soit via l'élève.



-  Le vote électronique : à titre expérimental dans 4 établissements (lycée Lapérouse, lycée Jules Garnier, lycée Escoffier et le collège de Dumbéa-sur-Mer)